

**LOI SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX  
DU 23 JUIN 2006 (LPCC)**

---

**BRUELLAN DYNAMIC FUND**

**En annulation de la publications du 8 juin 2023 concernant les modifications apportées au contrat de fonds  
et au prospectus**

CACEIS (Switzerland) SA, en tant que direction du fonds contractuel de droit suisse du type «autres fonds en placements traditionnels» Bruellan Dynamic Fund (le «Fonds») et CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, en tant que banque dépositaire du Fonds, souhaitent, par la présente, annuler la publication du 8 juin 2023.

Ainsi, les modifications du contrat de fonds annoncées dans la publication susmentionnée n'auront pas lieu et ne seront pas reflétées dans le contrat de fonds.

\*\*\*\*\*

Le prospectus du Fonds avec contrat de fonds intégré peut être obtenu, gratuitement et sur simple demande, auprès de la direction de fonds et de la banque dépositaire du Fonds.

Nyon, le 9 août 2023

**La direction de fonds :** **CACEIS (Switzerland) SA**, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon

**La banque dépositaire :** **CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse**, Route de Signy 35,  
CH-1260 Nyon